

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 21 DECEMBRE 2000

L'an DEUX MIL et le 21 DECEMBRE à 21 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montréjeau, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean JORDA, Maire.

**Présents :** MM. JORDA, Maire. BONNEFOI, MME CAMBOURS, MM BEYRET, TORNAMORELL, Adjoints.  
M.ORLIAC, KIHAL, MOUREMBLES, LORENZI, VERDIER, MMES RICAUD, CASAMIAN, SENTENAC, ARROU, DEDIEU, ANDRE, MM. SAVE, DUMONT, HENRIOT

**Absents:** MM MIQUEL, ANDRIEU.

**Procuration :** M. RUMEAU a donné procuration à M. BONNEFOI  
M. VERDIER a donné procuration à MME CAMBOURS  
M. MEYER a donné procuration à M. JORDA.

Monsieur BONNEFOI est élu secrétaire de séance et donne lecture du procès verbal de la précédente réunion.

Aucune observation n'est formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### SITUATION FINANCIERE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée sur la situation au 16 Décembre en précisant que les prévisions budgétaires ont été bien suivies.

**Pour l'exercice la situation est la suivante :**

<b><u>Investissement</u></b>	Dépenses	5 276 378.57
	Recettes	2 876 470.71
	Déficit	2 399 907.86

<b><u>Fonctionnement</u></b>	Dépenses	12 067 723.92
	Recettes	14 867 292.33
	Excédent	2 799 568.41

**Situation des deux sections à ce jour :**

Total Dépenses	17 344 102.49
Total Recettes	17 743 763.04
Excédent	399 660.55.



En tenant compte de l'excédent antérieur, la situation des deux section est positive de **1 355 152.46 F.**

En conclusion, la situation financière est bonne, il n'y a pas de problèmes de trésorerie et il rappelle qu'un seul emprunt de 1 500 000 F a été réalisé dans l'année, toujours pour poursuivre le désendettement de la ville.

### DECISION MODIFICATIVE.

Monsieur Le Maire précise qu'il convient de procéder à des mouvements d'écritures de régularisation demandés par le Receveur Municipal.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>MOUVEMENTS DE CREDITS</b>		
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
60612 Electricité	- 69 545.00	
611 Prestations de service	- 50 000.00	
61551 Entretien matériel roulant	- 40 000.00	
6236 Catalogue et imprimés	- 20 000.00	
6811 Dotation aux amortissements	169 545.00	
<b>CREDITS SUPPLEMENTAIRES</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>		
208 Acquisition matériel informatique	28 221.00	
2188 Immobilisation	141324.00	
280312 Amortissements frais d'études		169545.00
Annulation TLE BICHET suite à l'annulations du permis de construire		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
6251 Voyages et Déplacements	-3090.00	
023 Virement à la section d'investissement	3090.00	
<b>INVESTISSEMENT</b>		
10223 TLE	3090.00	
021 Virement à la section de fonctionnement		3090.00
Annulations titres émis par erreur		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
60623 Alimentation	5320.00	
673 Titres annulés		5 320.00

*Jenny*

**Le Conseil après en avoir délibéré,  
ADOpte la décision modificative comme indiqué ci dessus.**

## DECISION MODIFICATIVE - SERVICE DE L'EAU

**Monsieur Le Maire expose :**

Depuis la signature du contrat d'affermage en 1989, les immobilisations n'ont plus été amorties et il s'avère utile de régulariser les amortissements afin d'assurer le renouvellement éventuel de certaines immobilisations.

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
006 Virements à la section INVESTISSEMENT	- 552 137.00	
6811 Dotation aux amortissements	552 137.00	
Annulation branchement		
611 Sous traitance	2 000.00	
671 Charges exceptionnelles		2 000.00
<b>INVESTISSEMENT</b>		
005 Virement section FONCTIONNEMENT		- 552 137.00
28157 Amortissements immobilisations		420 104.00
28181		38 742.00
28153		7 339.00
28135		85 952.00

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
ADOpte la décision modificative comme indiqué ci dessus.**

## SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

**Monsieur Le Maire rappelle** que les subventions aux associations sont attribuées lors du vote du budget primitif. Une somme est réservée pour pallier aux besoins occasionnels en cours d'année. Il y a une somme de 35 000 F à attribuer aux sociétés qui ont demandé des subventions exceptionnelles.

*La responsable des restaurants du coeur* qui tient une permanence le jeudi aux anciennes écoles a sollicité une subvention pour un équipement frigorifique qui sert également aux bénéficiaires de notre commune.

**Il propose d'attribuer 5 000 F aux restaurants du coeur.**

*L'Aiglon Sportif Montréjeulais* a créé une école de jeunes ce qui occasionne des frais supplémentaires d'équipement. Le Président a demandé une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de ballons et de jeux de maillots.

**Monsieur Le Maire propose de leur attribuer une subvention de 2 000 F.**

*Les Troubadours du Mont-Royal* qui ont entrepris un effort conséquent en matière de rénovation des costumes dont certains datent de la création du groupe, ont sollicité une subvention exceptionnelle au titre de l'an 2000.

**Monsieur Le Maire propose d'allouer une subvention de 5 000 F.**

Afin de compenser une partie de la subvention du Conseil Régional qui a été refusée au *comité des fêtes* pour l'organisation du Festival International de Folklore malgré l'insertion de notre Festival dans le guide des festivals édité par le Conseil Régional,

**Monsieur Le Maire propose d'attribuer au comité des fêtes une subvention de 20 000 F.**

*La société de chasse Saint-Hubert* a adressé un courrier exposant leurs difficultés consécutives à l'augmentation du prix du gibier. Compte tenu de l'entretien et de la création de sentier effectué par cette société,

**Monsieur Le Maire propose d'attribuer une subvention de 1 000 F.**

*L'Amicale du personnel* s'occupe de l'organisation de l'arbre de Noël des enfants des employés municipaux et sont solidaire de leurs besoins.

**Monsieur Le Maire propose de leur allouer une subvention exceptionnelle de 2.000 F.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'attribuer les subventions exceptionnelles comme ci dessus qui seront prélevées sur le montant des divers inscrit au Budget Primitif 2000 au compte 67748.

Monsieur Le Maire remercie l'assemblée pour eux.

## CONVENTION DE GARANTIE DE PRET

Monsieur Le Maire rappelle que la ville a garanti les emprunts réalisés pour la construction de 16 logements sociaux Rue de la Fontaine et Place Lafayette à la Société PROMOLGIS qui gère plus de 10 000 logements, des résidences étudiants et des maisons de Retraite.

Les travaux de la deuxième Avenue du Maréchal Juin, devraient commencer en Janvier et la Société PROMOLOGIS sollicite les garanties de la Commune pour les prêts.

Le montant des travaux s'élève à 8 129 955 F TTC pour 5 T3 -7 T4 - 2 T5.

Madame RICAUD demande ce que comprend cette somme.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Monsieur JORDA lui explique que dans un programme, tous les frais sont inclus, charges immobilières, travaux, honoraires.

Madame RICAUD ne comprend pas pourquoi il faut garantir les emprunts.

Monsieur Le Maire explique que la caisse des dépôts et consignation souhaite obtenir ces garanties dans le cadre de financement de construction de logements sociaux qui bénéficient de conditions plus favorables.

Il rappelle toutefois que la Société PROMOLOGIS a fait une faveur en réalisant ces opérations sur la commune.

### GARANTIE PARTIELLE PRU/PLUSCD FONCIER

**Monsieur Le Maire expose,**

Vue la demande formulée par la Société PROMOLOGIS S.A. H.L.M. et tendant à obtenir la garantie de la Commune en vue de la réalisation d'une opération de démolition/construction de 14 logements Avenue du Maréchal Juin à MONTRÉJEAU.

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Épargne

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2021 du Code Civil.

**Le Conseil Municipal délibère :**

#### Article 1 :

La Commune de MONTRÉJEAU accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de la somme totale de 1 342 350 Frs, représentant 100 % de l'emprunt total que PROMOLOGIS S.A. H.L.M. se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition du terrain situé Avenue du Maréchal Juin à MONTRÉJEAU.

#### Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PRU-PLUSCD FONCIER 50 ANS consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après. Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicables au prêt seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat correspondant.

**Montant du prêt :** 1 342 350 Frs

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** 3 % Révisable

**Taux annuel de progressivité :** 0 - 0.5 % l'an

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :** en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

**Durée du préfinancement :** de 0 à 24 mois

**Durée de la période d'amortissement :** de 15 à 50 ans

**Différé d'amortissement :** 0 à 1 an

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans maximum, à hauteur de la somme de 1 342 350 Frs, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

#### Article 3 :

En cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.



# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## **Article 4 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

## **Article 5 :**

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

## **GARANTIE PARTIELLE PRU/PLUSCD**

### **Monsieur Le Maire expose,**

Vue la demande formulée par la Société PROMOLOGIS S.A. H.L.M. et tendant à obtenir la garantie de la Commune en vue de la réalisation d'une opération de démolition/construction de 14 logements Avenue du Maréchal Juin à MONTRÉJEAU.

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Épargne  
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'article 2021 du Code Civil

### **Le Conseil Municipal délibère :**


## **Article 1 :**

La Commune de MONTRÉJEAU accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de la somme totale de 4 726 290 Frs, représentant 100 % de l'emprunt total que PROMOLOGIS S.A. H.L.M. se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la Démolition - Construction de 14 logements situé Avenue du Maréchal Juin à MONTRÉJEAU.

## **Article 2 :**

Les caractéristiques du prêt PRU-PLUSCD 35 ANS consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après. Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicables au prêt seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat correspondant.

 **Montant du prêt : 4 726 290 Frs**  
**Taux d'intérêt actuariel annuel : 3 % Révisable**  
**Taux annuel de progressivité : 0 - 0.5 % l'an**  
**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %**  
**Durée du préfinancement : de 0 à 24 mois**  
**Durée de la période d'amortissement : de 15 à 35 ans**  
**Différé d'amortissement : 0 à 1 ans**

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans maximum, à hauteur de la somme de 4 726 290 Frs, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

## **Article 3 :**

En cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

### **Article 4 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

### **Article 5 :**

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

### **DETERMINATION DU PRIX UNITAIRE DES LOGEMENTS AVENUE DU MARECHAL JUIN**

Afin de régulariser les écritures d'ordre, il convient de déterminer la valeur unitaire initiale des logements qui ont fait l'objet d'une vente et de ceux qui vont être démolis pour la réalisation de logements sociaux.

L'actif fait apparaître une somme de 2 292 877,95 qui représente le coût global depuis l'origine des 20 logements.

Le coût par logement pourrait être calculé ainsi :

2 292 877,95		114 643,89
	20	

Ce prix servira à sortir de l'actif de la commune les logements vendus ou démolis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer à 114 643,89 F le prix unitaire initial des logements destinés à la démolition et à la vente Rue du Maréchal Juin et Rue Landefrède.

### **DESIGNATION D'UN AVOUE ET D'UN AVOCAT DEVANT LA COUR D'APPEL DE TOULOUSE**

Monsieur Le Maire rappelle les faits. En 1995, la Sté SABOULARD exploitait la gravière du plan d'eau. S'étant aperçu que la société qui émettait elle même les factures qu'elle devait nous régler et qu'il déclarait donc ce qu'il voulait, M. POUSSON avait désigné M. VIA, employé municipal au contrôle des pesées qui sont consignées dans un registre.

M. SABOULARD étant mauvais coucheur, a contesté les tonnages relevés et n'a pas réglé les factures. Le Percepteur a bloqué les comptes et l'affaire a été jugé au Tribunal de Saint Gaudens, notre avocat ne semble pas avoir bien suivi ce dossier, il convient donc de relever appel de la décision du Tribunal de Saint Gaudens et notre compagnie d'assurance qui suit également ce dossier nous demande de désigner un avocat et un avoué.

**Monsieur Le Maire expose :**

La compagnie d'Assurance Groupama qui assure la défense des intérêts de la ville dans le dossier des gravières de Martres Tolosane nous a demandé de désigner Maître DE LAMY avoué et Maître MONTAZEAU avocat pour relever appel de la décision rendue par le Tribunal de Grande Instance de Saint-Gaudens en date du 25 Juillet 2000.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** Maître DE LAMY, Avoué,

Maître MONTAZEAU, Avocat, pour assurer la défense de la Commune et les autorise à effectuer toutes les demandes juridiques y compris l'ensemble des plaidoiries auprès du Tribunal.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents.

Monsieur SAVE prétend que dans cette affaire et à sa connaissance, il y aurait une convention signée pour la remise en état des lieux.

Monsieur Le Maire précise qu'il n'a jamais accepté de signer la réception des travaux de remise en état, ceux-ci n'étant pas conformes.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il a fait appel à M. Le Sous Préfet, la DRIRE et Le Ministre de l'environnement pour prévenir que ce problème n'était pas réglé et M. Le Sous Préfet s'est même rendu sur le terrain.

## SDEHG

### REPLACEMENT D'APPAREILS D'ECLAIRAGE PUBLIC VETUSTES

**Monsieur Le Maire informe** le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux de remplacement de 5 appareils d'éclairage public.

**Le coût total de ce projet est estimé à 19 235 F TTC.**

Monsieur Le Maire précise que le SDEHG sera attributaire du FCTVA et sollicitera du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune sera au plus égale à 4998 F.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

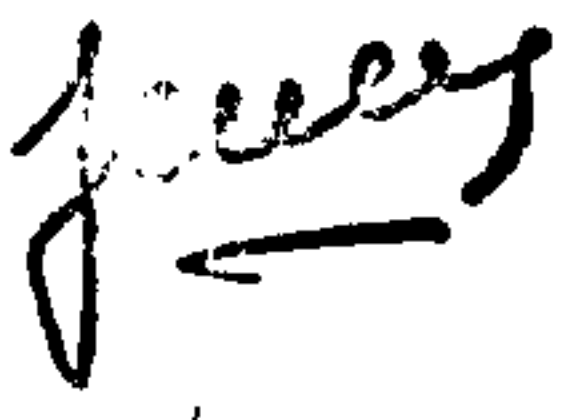
**APPROUVE** le projet,

**DECIDE** de verser au SDEHG une contribution au plus égale à 4 998 F et

**D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts à l'article 238 du budget primitif 2000.

### RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - PLACE VALENTIN ABEILLE

**Monsieur Le Maire informe** le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux de rénovation du réseau d'éclairage public, Place Valentin Abeille suivants :

- 
- dépose de quatre vingt six mètres de réseau aérien.
  - dépose de 16 appareils d'éclairage public vétustes.
  - dépose de six lanternes de style récupérées, poncées, vernies et reposées. Les vitrages de ces six lanternes seront remplacés par du vitrage goutte d'eau. Les six mâts supportant ces lanternes seront déposés, repeints et reposés.
  - pose de onze lanternes de style équipées de lampe à vapeur de sodium haute pression 100W sur façade montées sur des consoles en fer forgé d'avancée un mètre.

**Le coût total de ce projet est estimé à 127 549 F TTC.**

Monsieur Le Maire précise que le SDEHG sera attributaire du FCTVA et sollicitera du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune sera au plus égale à 33 142 F.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**APPROUVE** le projet,

**RESERVE** une part d'emprunt auprès du SDEHG,

**DECIDE** de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 33 142 F.

### RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DE LA MAIRIE ET PLACE DE LA REPUBLIQUE

**Monsieur Le Maire informe** le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne a étudié les travaux de rénovation du réseau d'éclairage public - Place de la Mairie et Place de la République suivants :

**Place de la Mairie :**

- dépose, mise en peinture et repose de quatre candélabres fonte.
- pose sur deux candélabres d'un bouquet double de type "Paris" supportant chacun deux lanternes de style équipées de lampe à vapeur de sodium haute pression 100W.
- pose sur les deux candélabres d'une lanterne de style équipée d'une lampe à vapeur de sodium haute pression 100W.

**Place de la République :**

- dépose de trois candélabres.
- création d'un réseau souterrain d'éclairage public de 20 mètres de long.
- pose de quatre ensembles comportant chacun un candélabre fonte modèle "Ile de France" de 2.90 mètres de haut équipé d'un bouquet double type "Paris" supportant deux lanternes de style équipées de lampe à vapeur sodium haute pression 100W.

**Le coût total de ce projet est estimé à 190 297 F.**

**Monsieur Le Maire précise** que le SDEHG sera attributaire du FCTVA et sollicitera du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune sera au plus égale à 49 446 F.

**Monsieur Le Maire propose** au Conseil Municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet,

**RESERVE** une part d'emprunt auprès du SDEHG,

**DECIDE** de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 49 446 F.



### RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE ISSU DU POSTE 11 "NAVATES" SITUE AVENUE DE TARBES

**Monsieur Le Maire informe** le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux de rénovation du réseau d'éclairage public issu du poste 11 "Navatés" situé Avenue de Tarbes comprenant :

- dépose de dix huit appareils d'éclairage public.
- construction d'un réseau aérien d'éclairage public de 150 mètres en conducteur Almélec 34.
- mise en place de vingt cinq appareils d'éclairage public sur les supports béton existants équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression 100W montés sur des consoles d'avancée comprise entre un mètre et quatre mètres.



# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le coût total de ce projet est estimé à 105 226 F TTC.**

Monsieur Le Maire précise que le SDEHG sera attributaire du FCTVA et sollicitera du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune sera au plus égale à 27 341 F.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet,

**RESERVE** une part d'emprunt auprès du SDEHG,

**DECIDE** de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 27 341 F.

## RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - AVENUE DE TARBES

**Monsieur Le Maire informe** le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux de rénovation du réseau d'éclairage public, Avenue de Tarbes comprenant :

- dépose de seize appareils d'éclairage public vétustes.
- création d'un réseau souterrain d'éclairage public de quinze mètres de long en conducteur U1000R02V.
- pose de trois ensembles composés chacun d'un candélabre de type routier de neuf mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant un appareil d'éclairage public de type raquette équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression 150W.
- pose sur les supports béton existants de quinze appareils d'éclairage public type raquette, onze appareils seront équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression 150W, et quatre seront équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression 100W. Ces appareils seront montés sur des consoles d'avancée comprise entre un mètre et quatre mètres.

**Le coût total de ce projet est estimé à 108 725 FTTC.**

Monsieur Le Maire précise que le SDEHG sera attributaire du FCTVA et sollicitera du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune sera au plus égale à 28 250 F.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.



**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet,

**RESERVE** une part d'emprunt auprès du SDEHG,

**DECIDE** de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 28 250 F.

## RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - BOULEVARD DE LASSUS - RUE DU PECOUP

**Monsieur Le Maire informe** le Conseil Municipal que le Crédit Local de France accorde au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne un prêt associant des taux variables. La première phase de ce prêt correspondant au 2 premières années seront remboursées au taux fixes de 4.98 %, la 2ème phase sera

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

remboursée au taux de référence de l'Euribor + 0.10 % ou aux conditions de taux fixe proposées par le Crédit Local de France. Une part de 44 739.00 F a été réservée pour les travaux de rénovation de l'éclairage public - boulevard de Lassus, rue du Pécoup demandés par la Commune.

Monsieur Le Maire propose au Conseil de garantir au Syndicat pendant 12 ans une participation annuelle couvrant l'annuité.

Pour le premier versement l'annuité sera 5 043.05 F, elle sera recalculée tous les ans suivant les conditions exposées précédemment.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la proposition du Maire,

**DECIDE** de verser tous les ans pendant 12 ans et à partir de 2001 au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne les annuités découlant de ce prêt.

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur SAVE informe le Conseil que les travaux de la Place et de la Rue sont très bien mais il déplore que la Place du Mercadieu n'est pas été arrangée dans sa partie basse, une racine d'arbre a déchaussé le goudron et il a chuté s'étalant de tout son long, ce qui aurait pu avoir de graves conséquences.

Monsieur Le Maire lui indique qu'il est membre de la commission de la voirie et qu'il aurait du s'en occuper avant.

Monsieur BEYRET rétorque à Monsieur SAVE qu'il ne fallait pas prendre le raccourci.

Monsieur Le Maire convoque la commission de la voirie pour samedi matin 10 heures.

Monsieur SAVE demande ce qu'il en est de la "Tour de Babel", le relais de téléphonie mobile Bouygues. Il pense qu'elle est trop près des maisons et qu'il y a risque pour la santé.

Monsieur Le Maire explique qu'il n'est pas resté inerte suite aux réclamations. Après le coup de téléphone de Madame CLARAC il s'est rendu sur place pour constater et a pris en considération l'inquiétude des riverains. Il a informé Monsieur Le Sous Préfet, pris contact avec la DDASS, la DRIRE, la DDE qui avait donc donné l'autorisation pour les travaux, ainsi que la Société BOUYGUES.

Il s'avère qu'il n'y a pas de danger mais suite à la pétition signée par les médecins de la commune, Monsieur Le Maire a pris un arrêté pour interrompre provisoirement les travaux jusqu'à conclusion de l'enquête annoncée par les pouvoirs publics.

Monsieur BONNEFOI précise que les risques à 1m du pied de la tour sont les mêmes que le portable contre l'oreille.

Monsieur Le Maire indique qu'il a vu son médecin qui avait signé la pétition par solidarité avec le corps médical car ce n'est pas sa spécialité et il ne peut prétendre s'il y a vraiment des risques.

### INDEMNITE AU RECEVEUR MUNICIPAL

**Monsieur le Maire expose** au Conseil suite au courrier de Madame GARCIA-SOUQUET Receveur Municipal, conformément aux dispositions des arrêtés interministériels des 30 Juin 1975 et 12 Juillet 1990 fixant les conditions d'attribution des indemnités de "Conseil" aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur Municipal, il convient d'allouer cette indemnité de conseil calculée selon un barème dégressif en prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos.

Considérant que ces travaux sont en dehors de ses obligations strictement professionnelles et que Madame GARCIA-SOUQUET a donné son accord pour les prestations de Conseil.

*J. J. J.*

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'allouer au Receveur Municipal les indemnités susvisées pour l'exercice 2000 qui s'élève au montant de 4 180.00 Frs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45

Jeune

[Signature]

Jeune

[Signature]

Amf

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Dudr'